

Monsieur Le Directeur,

Les psychiatres de votre département nous ont transmis la lettre que vous venez de leur adresser et dans laquelle vous faites référence aux négociations en cours. Contrairement à ce que vous dites, celles-ci semblent bien loin d'aboutir, pour de multiples raisons, parmi lesquelles l'ignorance voire le mépris à l'égard des revendications des psychiatres

. L'enveloppe allouée à la revalorisation des actes des psychiatres est ridiculement faible, alors que les psychiatres figurent maintenant au plus bas de l'échelle des revenus du corps médical. Les dispositions retenues ne feraient, si elles étaient appliquées, qu'accroître encore plus ce décalage insultant pour notre profession .Elles marquent également un **profond mépris de l'assurance maladie à l'égard de la santé mentale** et des patients ayant recours à un traitement psychiatrique quel qu'il soit.

Nous vous rappelons aussi que les psychiatres, très majoritairement installés en secteur I (+ 76% de la profession en France) ont toujours affiché au centre de leurs préoccupations le libre accès aux soins des patients et la **défense de conditions d'exercice garantissant la qualité optimale des soins dispensés.**

C'est ainsi que la consultation du psychiatre reste un acte long (durée moyenne supérieure à 30mn, dans toutes les études faites), que les psychiatres sont relativement peu prescripteurs privilégiant d'autres approches moins coûteuses, et qu'enfin la consultation psychiatrique génère peu de frais supplémentaire. Enfin, nous vous rappelons que la consultation psychiatrique est la seule source de revenu des psychiatres qui ne pratiquent aucun acte technique complémentaire ..

Ce sont toutes ces particularités qui garantissent la qualité des soins et constituent le paradigme de la consultation prônée par l'assurance maladie.

Dès lors, comment comprendre que ce soit aussi l'acte le moins rémunéré, autrement que comme une volonté délibérée de casser un outil, pourtant unanimement reconnu pour sa qualité.

En ignorant toutes ces particularités l'assurance maladie semble vouloir inciter les psychiatres à abandonner leur spécificité et s'orienter vers une pratique caractérisée par des actes plus courts et des prescriptions plus importantes.

Nous refusons cette dérive qui constitue une dégradation de la qualité des soins aux patients.

Dans ces conditions, notre détermination à dispenser des soins de qualité devient au sens propre du terme une situation exceptionnelle telle qu'elle est inscrite dans le règlement minimum conventionnel et justifie pleinement l'application du DE dans l'attente de la prise en compte de la qualité à notre travail par l'assurance maladie.

Nous avons bien sûr à plusieurs reprises interpellé Mr Spaëth à ce sujet, sans réponse de sa part pour le moment et nous vous adressons ci-joint le double du courrier que nous lui avons adressé.

Nous ne doutons pas que ce courrier vous permettra de mieux comprendre la situation des psychiatres.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Directeur, à l'assurance de nos sentiments distingués

Dr Antoine BESSE
Président SNPP.